

ETUDES
urbanisme
environnement
planification
mobilité
espace public

26 rue Montagne aux Anges – 1081 Bruxelles – T. 02 779 13 55 – F. 02 779 2275 – www.agora-urba.be



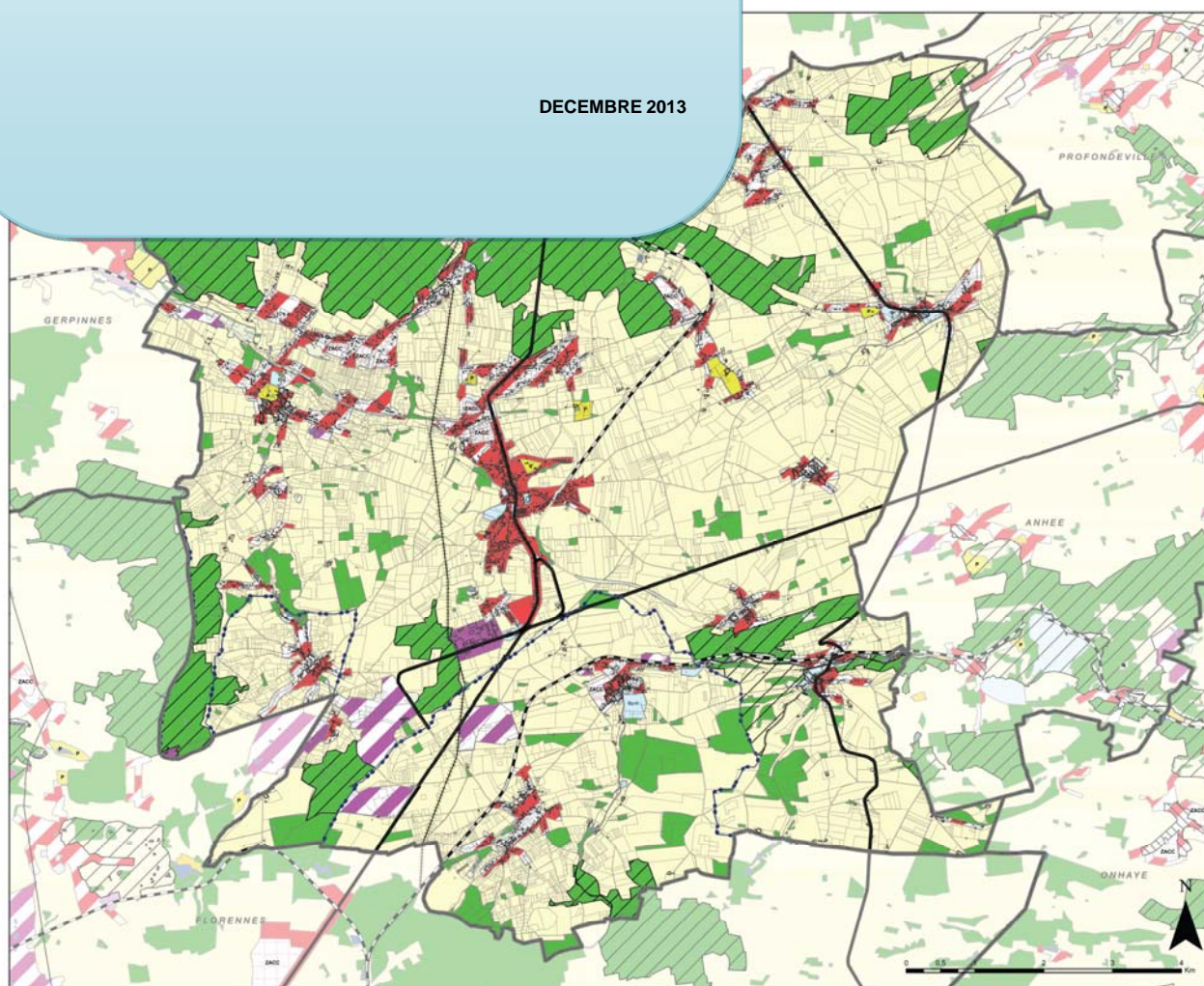
COMMUNE DE METTET

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

OPTIONS ET MESURES D'AMENAGEMENT

- OBJECTIFS ET OPTIONS DE DEVELOPPEMENT

DECEMBRE 2013



Directeur de projet : **SERGE PEETERS, Administrateur**

Ont participé à l'élaboration de ce document :

- **Diana MATALA – architecte et urbaniste – Chef de projet**
- **Nathalie NINANE – géographe et urbaniste**
- **Bénédicte DULUC – géographe et urbaniste**
- **Léa BUSSELEZ – géographe et urbaniste**
- **Camille BAAR – bio ingénieur et urbaniste**
- **Pierre SABOT- sociologue et urbaniste**
- **Delphine GILSON – géologue**
- **Benoit BAUDRIER - ingénieur en Génie de l'Aménagement**

TABLE DES MATIÈRES

1	METHODOLOGIE	3
1.1	INTRODUCTION	4
1.1.1	Représenter la volonté du Collège	4
1.1.2	Tenir compte de la réalité communale	4
1.1.3	Tenir compte du Schéma de développement de l'espace régional (SDER)	4
1.1.4	Tenir compte de la volonté des habitants (enquête schéma de structure et PCDR)	5
1.2	LA STRUCTURE DU RAPPORT : Objectifs et options	6
1.3	La cartographie du présent rapport	7
2	LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL	9
2.1	L'OPTION POLITIQUE GENERALE	10
3	LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ET PROJET DE STRUCTURE SPATIALE	13
	OPTIONS TERRITORIALES	
3.1	LES OBJECTIFS COMMUNAUX	14
3.1.1	L'OBJECTIF CADRE BATI : Assurer la mixité des fonctions sur l'ensemble du territoire tout en garantissant son intégration dans le tissu semi-rural	14
3.1.1.1	Résumé spécifique du constat	14
3.1.1.2	La déclinaison en sous-objectifs	17
3.1.1.3	Les options territoriales	20
3.1.2	L'OBJECTIF CADRE NATUREL : Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans le cadre d'une politique de développement durable et de mise en valeur du paysage	22
3.1.2.1	Résumé spécifique du constat	22
3.1.2.2	La déclinaison en sous-objectifs	24
3.1.2.3	Les options territoriales	26
3.1.3	L'OBJECTIF RESEAU DE COMMUNICATIONS : Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable ainsi qu'améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements	30
3.1.3.1	Résumé spécifique du constat	30
3.1.3.2	La déclinaison en sous-objectifs	31
3.1.3.3	Les options territoriales	35

1 METHODOLOGIE



1.1 INTRODUCTION

Le présent rapport constitue le **document de travail** destiné à l'élaboration du deuxième volet du schéma de structure communal. Il présente les objectifs communaux en matière d'aménagement du territoire. Ces objectifs se déclineront en sous-objectifs.

Ces options fondamentales apporteront des réponses de principe aux problèmes et enjeux mis en évidence dans le cadre de la phase de diagnostic de la commune.

Cette partie du schéma de structure communal doit :

- **Représenter la volonté du Collège;**
- **Tenir compte de la réalité communale;**
- **Tenir compte du « Schéma de développement de l'espace régional » (SDER);**
- **Tenir compte de la volonté des habitants (enquête schéma de structure et PCDR).**

1.1.1 Représenter la volonté du Collège

Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec les membres du Collège. Le présent rapport présente la synthèse des éléments discutés lors de ces réunions.

1.1.2 Tenir compte de la réalité communale

La première partie de l'étude, l'analyse de la situation existante de fait et de droit – diagnostic¹, a permis d'identifier la structure actuelle du territoire de la commune, les constats, les projets, et les tendances.

La conclusion de cette première phase soulève les questions principales qui se posent pour l'avenir de Mettet. Elle pointe, plus particulièrement :

- **La nécessité de la programmation de la mise en œuvre des disponibilités foncières afin de garantir un développement harmonieux du territoire.**
- **Le besoin d'encourager les activités économiques et la création de nouvelles zones d'activité.**
- **Garder le caractère rural de l'entité.**

1.1.3 Tenir compte du Schéma de développement de l'espace régional (SDER)

Les objectifs de développement établis dans le cadre du SDER serviront de base à l'élaboration des options de développement à Mettet.

Pour rappel, les 8 objectifs du SDER sont les suivants :

1. Structurer l'espace wallon;
2. Intégrer la dimension supra-régionale dans le développement de la Wallonie;
3. Mettre en place des collaborations transversales;
4. Répondre aux besoins primordiaux;
5. Contribuer à la création d'emplois et de richesses;
6. Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité;
7. Valoriser le patrimoine et protéger les ressources;
8. Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs.

¹ Voir le dossier complet constitué d'un classeur A4, 17 cartes grand format et un atlas A3.

1.1.4 Tenir compte de la volonté des habitants (enquête schéma de structure et PCDR)

Dans le cadre de la Phase 1, un « toutes-boîtes » (4.700 courriers) a été envoyé aux citoyens. Celui-ci était constitué d'un questionnaire invitant les personnes qui le souhaitent à faire part de leurs opinions et remarques par écrit.

L'objectif de l'enquête était d'obtenir une première analyse subjective de la commune et de saisir le ressenti des habitants sur chaque thème abordé dans le SSC ainsi que sur le développement futur de leur commune. Avec un taux de réponse d'environ 2%, cette enquête a pu cibler quelques points que les habitants désirent voir améliorés. De manière générale, les conclusions de cette enquête ont été introduites et analysées dans le cadre du diagnostic de la commune.

En 2006, la commune avait lancé le processus du Programme de développement rural. Le PCDR est un outil issu de la volonté des habitants. Les conclusions et les objectifs de cette démarche ont été mis en parallèle avec les objectifs du Schéma de structure afin d'assurer l'interconnectivité entre les deux outils.

1.2 LA STRUCTURE DU RAPPORT : Objectifs et options

Les Phases 2-3-4 du SSC représentent la partie « Options et objectifs du SSC ».

Phase 2- Options et orientations territoriales

1. **L'OPTION POLITIQUE GENERALE** prise par le Collège Communal suite aux constats établis dans la Phase – « Diagnostic »
 - Cette « **OPTION POLITIQUE GENERALE** » a été retranscrite au regard des différents objectifs du SDER, par rapport aux réalités communales, qui ont été transformées en objectifs et sous-objectifs communaux.
 - La motivation des objectifs a été réalisée en partant d'une brève synthèse de la situation existante, appelée « **CONSTAT** », tout en mettant l'accent sur les éléments qui influencent fortement la politique d'aménagement du territoire à Mettet, ainsi que sur base de l'« **OPTION POLITIQUE GENERALE** » qui a été retenue.
2. **LES OPTIONS TERRITORIALES** qui servent de base à l'élaboration du **PROJET DE STRUCTURE SPATIALE** (vision de la commune pour les 20 ans à venir)
 - Afin de pouvoir élaborer un projet de structure spatiale, c'est-à-dire une vision à 20 ans de la commune, les objectifs ont été déclinés en options territoriales. Les options territoriales ont été retranscrites sur des schémas et expliquées au regard des trois composantes du territoire :
 - Cadre bâti – habitat, activités et services;
 - Cadre naturel – réseau écologique, structure paysagère, agriculture et sylviculture;
 - Réseau de communications;
 - La superposition des différentes options territoriales conduit à l'élaboration **du projet de structure spatiale**.

Phase 3 - La transcription du projet de structure spatiale en OUTILS DU SCHEMA DE STRUCTURE

- **SCHEMA DES ORIENTATIONS TERRITORIALES (Carte à l'échelle de 1:10.000 et recommandations)**
 - Il s'agit d' « **un plan d'affectations par zone plus précis que celui établi par le Plan de Secteur** ». Le Schéma de Structure Communal consiste donc à affiner ledit plan en proposant des divisions géographiques plus détaillées de certaines zones, et ce dans le but de contribuer à la concrétisation des objectifs exposés dans le cadre des Objectifs et Options.
 - Par analogie au Plan de Secteur, une distinction entre les zones qui sont destinées à l'urbanisation (habitat, activité économique, etc.) et celles qui ne le sont pas (agricole, forestière, naturelle, etc.) est réalisée.
 - Les zones ainsi affinées bénéficient de recommandations communes et, le cas échéant, particulières - présentées sous forme de tableau.
 - Tout comme dans le cadre du Plan de Secteur, certains périmètres sont ajoutés en surimpression des zones d'affectations. Ces surimpressions apportent des recommandations complémentaires. Il s'agit, notamment, de périmètres de protection dus à un intérêt paysager, écologique ou patrimonial, et des contraintes physiques.
 - Est également introduite une notion de « phasage » du développement local, l'aménagement de certains espaces apparaissant comme plus prioritaire que celui d'autres (ZACC).
- **MESURES D'AMÉNAGEMENT ET LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE (carte à l'échelle de 1:10.000 et recommandations)**
 - La « **boîte à outils** ». Il s'agit d'une liste non exhaustive qui pourra être étoffée au gré des évolutions et des opportunités. Dans cette partie, l'auteur de projet rassemble donc les **moyens d'exécution** qui pourront être utilisés pour contribuer à la réalisation du projet : Identification des sources de **subsides** potentiels, les **acteurs** qui pourront être mobilisés, les **programmes régionaux pertinents** etc.
 - Cette phase est présentée en 3 parties :

- *La première partie présente un tableau récapitulatif des diverses mesures prévues dans le cadre du SSC. Ces mesures y sont décrites de manière sommaire tout comme les acteurs et moyens y étant associés. Le schéma de structure propose aussi une programmation à l'horizon de 20 ans maximum. Ainsi, dans ce tableau, la notion de programmation est envisagée de la manière suivante :*
 - *Court terme : 10 ans, soit 2013-2023 ;*
 - *Moyen terme : 10-17 ans, soit 2023-2030 ;*
 - *Long terme : plus de 17 ans, soit après 2030.*
- *La deuxième partie présente une note plus détaillée concernant les principales mesures énoncées précédemment. Le schéma de structure donne ainsi des indications concernant les sites traités et les moyens de mise en œuvre relatifs aux mesures concernant **le cadre bâti et le cadre naturel**. Ces mesures sont classées en fonction de leur typologie :*
 - *Mesures à caractère normatif ou réglementaire (type modifications du Plan de Secteur, élaboration des règlements, procédures de classement etc.).*
 - *Mesures à caractère opérationnel – principalement des études ou des opérations (type élaboration de RUE, rénovation urbaine, création des équipements, construction des logements etc.).*
 - *Mesures d'accompagnement : des primes, des mesures de publicité ou d'information etc.*
- *La troisième partie introduit la note des circulations, dont les recommandations sont liées à **la mobilité**. Il s'agit d'une note et d'un schéma illustratif des orientations concernant les déplacements motorisés et non motorisés.*

3. **Phase 4 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES MESURES ET DES OPTIONS DU SCHEMA DE STRUCTURE**

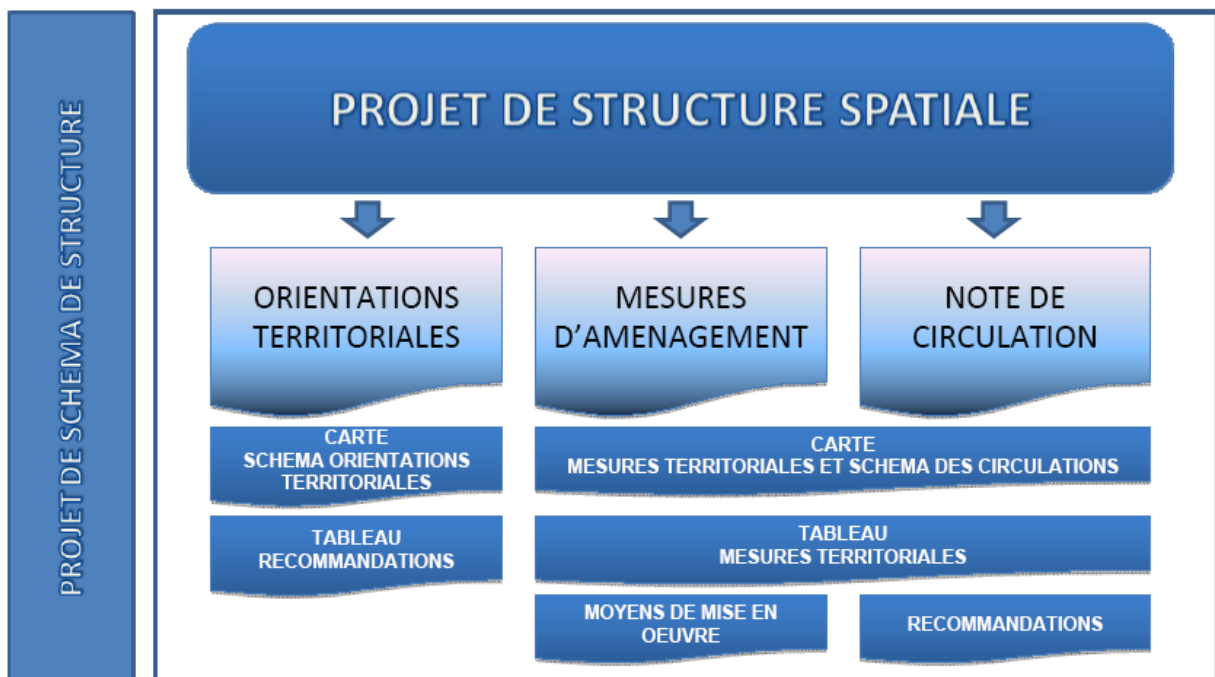
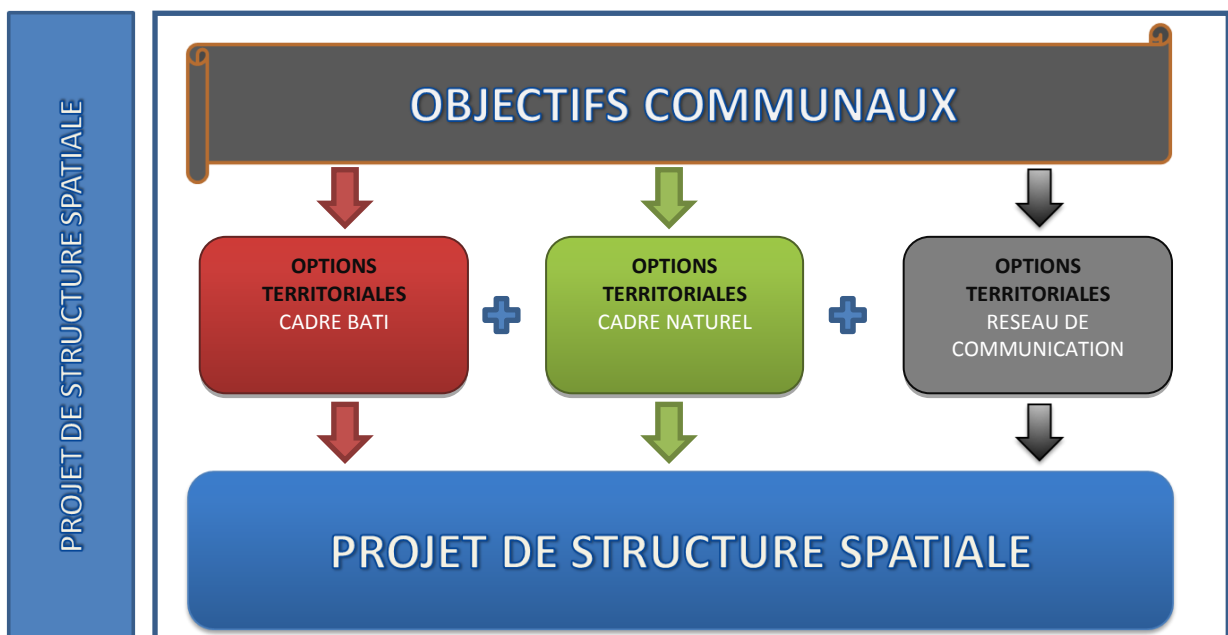
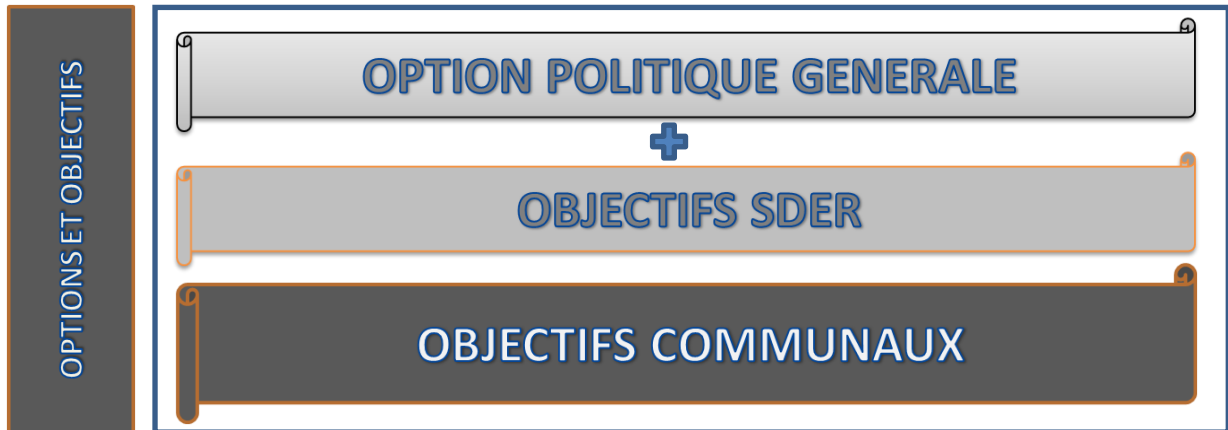
Elle a pour but de :

- *Vérifier que l'ensemble des thématiques environnementales ont été examinées et prises en compte lors de l'élaboration du SSC;*
- *Evaluer la portée et les effets environnementaux des objectifs et des mesures du SSC;*
- *Proposer des ajustements éventuels aux objectifs et aux mesures du SSC afin que ceux-ci rencontrent bien les différents enjeux environnementaux pour la commune et ses territoires voisins.*

1.3 La cartographie du présent rapport

Pour une meilleure compréhension du rapport, il y a lieu de se référer à la cartographie suivante :

- **Carte n°18 : «Schéma des orientations territoriales »**,
- **Carte n°19 : «Mesures d'aménagement et schéma des circulations »**,
- **Carte n°20 : «SYNTHESE SSC »**,



2 LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL



2.1 L'OPTION POLITIQUE GENERALE

Le fait que Mettet est perçue comme une « *commune à caractère rural très bien située entre Namur et Charleroi* », elle continue à attirer de nouveaux habitants. En 10 ans, environ 650 nouveaux logements ont été construits sur le territoire communal. Le rythme d'urbanisation est donc rapide (6,8 ha/an).

Vaste territoire d'une superficie de 11 678 ha, Mettet reste une **commune essentiellement agricole**. La persistance de cette activité économique a ainsi permis à certaines localités de conserver leur physionomie rurale.

Actuellement, petites et moyennes entreprises agricoles fournissent peu d'emplois malgré l'étendue de cultures intensives et l'élevage de bovins. Ces deux activités se répartissent de manière égale sur l'ensemble du territoire.

Les autres activités économiques sont, quant à elles, localisées principalement dans un zoning industriel (aujourd'hui arrivé à saturation). Ce zoning est aménagé le long du circuit Jules Tacheny réputé pour ses courses de motos, lequel draine chaque année pas mal de passionnés belges et étrangers.

Les surfaces boisées représentent environ 20,4% du territoire communal et les terres agricoles avec les prairies près de 68%.

Au total donc, le paysage de la commune de Mettet est à 88,4% non artificialisé.

Les habitants caractérisent leur commune comme ayant des atouts très importants :

- ils apprécient son cadre champêtre et sa tranquillité, ainsi que la qualité de son cadre de vie : « *calme* », « *village* », « *agréable à vivre* », « *rural* ».
- des références à l'accessibilité et aux facilités des centres urbains : « *bien située géographiquement* », « *facilité pour circuler* », « *accès aux autoroutes* ».

Suite aux réunions de travail avec le Collège Communal, il a été décidé que l'option générale suivante serait la ligne directrice du développement communal :

« Assurer la mixité sociale et fonctionnelle, tout en préservant les qualités paysagères, le cadre naturel de la commune ainsi que son caractère rural. ».

Mettet souhaite qu'à l'avenir, la commune doive assurer son développement résidentiel tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de son territoire.

La commune souhaite donc renforcer la structuration de son territoire selon une échelle à 3 niveaux :

- Renforcer la centralité du pôle d'attraction principal – Mettet Centre et les villages en conurbation : Scry, Poutaury.
- Assurer la mixité fonctionnelle des « pôles secondaires » (Biesme et Saint-Gérard, Oret, Stave, Biesmerée, Ermeton-sur-Biert et Furnaux).
- Garder le caractère rural des hameaux.

Il est dès lors nécessaire de mieux contrôler l'urbanisation future des villages en cherchant à densifier de manière raisonnable les cœurs des villages et en évitant la dispersion de l'habitat. Un des enjeux principaux est de préserver la 'respiration' et la cohérence de paysages tout en gardant un équilibre entre les différentes fonctions résidentielles et économiques.

L'organisation des structures bâties villageoises doit reposer également sur une meilleure identification des centres qui doivent jouer un rôle polarisant dans la structure spatiale projetée. La volonté est d'identifier clairement des périmètres dans lesquels une plus forte densité est ponctuellement acceptable et dans lesquels les services et équipements de proximité s'implantent de manière prioritaire. C'est également dans ces périmètres qu'on cherchera préférentiellement à diversifier l'offre en logements (habitation unifamiliale, appartement, petit collectif et habitat groupé) afin de répondre au mieux aux divers besoins de la population actuelle et à venir.

Dans la suite de ce rapport, cette « Option générale » a été retranscrite en objectifs communaux et options territoriales.



« Assurer la mixité sociale et fonctionnelle, tout en préservant les qualités paysagères, le cadre naturel de la commune ainsi que son caractère rural. ».

OBJECTIFS	DOMAINES	OBJECTIFS COMMUNAUX	OBJECTIFS SDER
OBJECTIF 1	CADRE BATI	Assurer la mixité des fonctions sur l'ensemble du territoire tout en garantissant son intégration dans le tissu semi-rural.	<i>Contribuer à la création d'emplois et de richesses. Répondre aux besoins primordiaux</i>
OBJECTIF 2	CADRE NATUREL	Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans le cadre d'une politique de développement durable.	<i>Valoriser le patrimoine et protéger les ressources naturelles.</i>
OBJECTIF 3	RESEAU DE COMMUNICATIONS	Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable , ainsi qu'améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements.	<i>Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité.</i>

3 LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ET PROJET DE STRUCTURE SPATIALE OPTIONS TERRITORIALES



3.1 LES OBJECTIFS COMMUNAUX

3.1.1 *L'OBJECTIF CADRE BATI : Assurer la mixité des fonctions sur l'ensemble du territoire tout en garantissant son intégration dans le tissu semi-rural*

3.1.1.1 Résumé spécifique du constat

Equipements publics

La commune de Mettet offre des **équipements de proximité** performants pour ses habitants.

Ainsi, la commune compte 2 crèches et tente de faire face à la demande importante en termes d'accueil de la petite enfance. Cette offre est complétée par un réseau d'accueillantes autonomes structuré par le CPAS. Ces services permettent de répondre à une demande principalement locale. Il faut aussi prendre en compte la proximité de communes qui offrent elles aussi des possibilités d'accueil. En effet, la régulation se fait à l'échelle des communes voisines.

Les **équipements scolaires** fondamentaux constituent eux aussi des équipements de proximité au service des habitants. A ce titre, le réseau scolaire communal permet un très bon maillage du vaste territoire de Mettet. Ainsi, le réseau communal est présent dans la plupart des villages de l'entité avec une structure divisée en deux établissements (Mettet I et II), et de nombreuses implantations sur le territoire. L'école de la Communauté française et les écoles libres sont situées à Mettet et Biesme.

Il faut noter le nombre important d'enfants inscrits dans les écoles de Mettet ces dernières années. On note en effet une augmentation des effectifs qui rendent parfois les bâtiments scolaires inadaptes. La Commune a entrepris un certain nombre de travaux pour améliorer les conditions d'accueil des enfants.

La commune ne possède pas d'établissements secondaires ou supérieurs, mais il n'y a pas de réel besoin étant donné la proximité d'établissements importants. (Namur, Charleroi, Fosses-la-Ville etc...).

L'**accueil extrascolaire** est assuré par les écoles et par la Commune qui coordonnent un certain nombre d'actions pour les jeunes de la commune. L'absence actuelle de maison des jeunes doit être palliée par des actions décentralisées dans les différents villages de l'entité.

L'**accueil des personnes âgées** répond très largement à la demande locale avec un nombre élevé de places dans les maisons de repos par rapport au nombre d'habitants de plus de 60 ans et des listes d'attente relativement faibles.

Malgré la présence d'un conseil des aînés au niveau communal et la présence de nombreuses associations du 3^{ème} âge, il y a peu d'aide spécifique envers les personnes âgées, notamment au point de vue de la mobilité.

Le CPAS de la commune est relayé dans ses **actions sociales** par la présence de nombreuses associations d'aide sociale.

L'entité offre de nombreuses possibilités de pratique de **sport** avec des équipements centralisés importants et performants tels que le Centre communal des sports ou encore la piscine de la Tourette qui servent de support à de nombreuses associations sportives assurant elles-mêmes un rôle fédérateur et de convivialité entre les habitants. En parallèle, il existe dans certains villages quelques installations, notamment des terrains de balle-pelote, qui permettent la pratique d'activités conviviales en tout point de l'entité.

La présence du circuit Jules Tacheney contribue à la renommée de la commune. En effet, l'organisation d'événements autour de courses réputées permet d'attirer de nombreux visiteurs. La création d'un circuit permanent crée aussi une activité importante dans la commune.

Les **événements culturels** sont principalement tournés vers le folklore local et l'artisanat d'art. A ce titre, l'abbaye de Brogne semble confirmer sa vocation de centre d'artisanat et se présente comme un équipement culturel important et de qualité.

La bibliothèque communale connaît une très grande fréquentation et est particulièrement appréciée des habitants qui participent aux animations qui y sont organisées.

Au-delà des équipements centraux, il existe de nombreuses salles polyvalentes (communales ou privées) réparties sur l'ensemble du territoire et qui servent, entre autres, de support aux nombreuses associations présentes dans les villages de l'entité.

De manière générale, la commune dispose d'un bon maillage d'équipement qui répond principalement à une demande locale. Même si certains équipements ou services peuvent faire défaut dans certaines parties de l'entité, étant donné l'étendue de la commune, ceci est pallié par l'offre des communes voisines et par la position de Mettet dans le contexte régional, à proximité de centres urbains proposant des équipements à une autre échelle. Ainsi, l'offre en équipements à Mettet joue bien un rôle de pôle complémentaire de proximité.

Activités économiques

Depuis 1998 jusqu'en 2004², le **nombre d'entreprises actives** sur le territoire communal n'a fait qu'augmenter. Le commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et d'articles domestiques sont les entreprises les plus répandues et représentent 28,5% du total des entreprises. Vient ensuite le secteur de l'agriculture, de la chasse et de la sylviculture avec 24,7%. Le secteur de la construction représente encore 14% du total.

Le territoire communal compte deux **zones d'activités économiques mixtes**, toutes deux situées le long de la N932.

Le parc d'activité économique industriel appelé « Zoning de Saint-Donat », d'une superficie totale de 28,1 ha, compte actuellement 31 entreprises. Ce zoning est arrivé à saturation et un projet d'extension est prévu (projet en priorité 1 dans le cadre du PCDR).

Environ 120 commerces et entreprises se trouvent sur le territoire de la commune.

L'attractivité commerciale de Mettet est cependant limitée. En effet, l'étendue du territoire amène les habitants des villages à effectuer leurs achats dans d'autres communes ; Mettet ne constituant pas nécessairement une centralité attractive pour eux.

Logements

Comme beaucoup de communes wallonnes, Mettet connaît une forte pression immobilière depuis plusieurs années. Le prix des immeubles, des terrains et des loyers ne cesse de grimper.

Le parc de logements, dans la commune, est caractérisé par une majorité de logements de taille moyenne (entre 55 et 104m²) et peu d'unités de petite taille ce qui entraîne une inadéquation entre la taille des ménages qui tend à diminuer et la composition du parc des logements. La superficie moyenne des logements par occupant, à Mettet, est de 32,97m².

Le programme triennal des travaux 2009-2010 a été approuvé par le Conseil communal en date du 26 juin 2008. Les 3 fiches projets relatifs aux opérations pour lesquelles des demandes ont été introduites représentent un total de 26 logements. Plusieurs autres terrains en propriété publique sont valorisables. Le projet de la Scierie, situé à Ermeton sur Biert, représente aussi une très bonne opportunité de mettre en valeur le centre du village.

Infrastructures techniques

Les différents réseaux d'infrastructures techniques (électricité, eau, égouts, téléphonie, télédistribution) sont globalement complets sur le territoire communal.

Une grande partie de la population de la commune est reprise en zone d'assainissement collectif. Toutefois, moins de 50 % des eaux usées par cette population est épurée. Cinq stations d'épuration (STEP) sont en service dans la commune.

Certaines rues doivent encore faire l'objet de travaux d'**égouttage**. Des collecteurs doivent être réalisés. Enfin, pas moins de 7 stations d'épuration doivent également encore être construites.

Le réseau de distribution d'eau potable est régi par l'AIEM (l'Association Intercommunale des Eaux de la Moline). Il dessert toutes les localités de l'entité mais toutes les habitations ne sont pas raccordées. Les volumes d'eau souterraine prélevés semblent suffisants pour répondre aux besoins de la population.

Le territoire communal n'est **pas** traversé par des **lignes à haute tension**. Le réseau d'alimentation en électricité est aérien.

Pour ce qui est de la présence d'**énergie renouvelable**, déjà 11 éoliennes sont implantées dans le nord de la commune de Mettet (et Fosses-la-Ville). Un autre projet de 16 éoliennes autour de Graux est à l'étude.

² Dernières données statistiques disponibles.

Une **conduite de gaz naturel** sous haute pression FLUXYS traverse l'ouest de la commune en direction nord-sud. Une station de détente du gaz a été installée dans le parc industriel de Mettet.

Des prescriptions particulières doivent être respectées lors de tous travaux (constructions, plantations) dans une bande de terrain de part et d'autre des installations.

Malgré la présence d'une conduite haute pression, le réseau d'alimentation en gaz est peu développé et ne concerne que le centre-ville de Mettet et le parc industriel.

Il serait intéressant pour la commune de réaliser un **bilan énergétique** de son territoire afin de pouvoir calculer son empreinte écologique (bilan carbone) et déterminer les moyens à mettre en œuvre pour limiter les rejets de CO₂.

La **gestion des déchets** est assurée par l'intercommunale BEPN (Bureau Economique de la Province de Namur). Les déchets ménagers doivent être placés dans des sacs payants ou dans des conteneurs à pouces qui sont collectés une fois par semaine. Les déchets organiques sont collectés depuis peu dans la commune. Des collectes sélectives papiers-cartons et PMC sont également organisées dans la commune, respectivement une fois et deux fois par mois.

Les 17 sites de bulles à verre (43 bulles au total) semblent bien répartis sur l'ensemble de la commune et suffisants (au moins un site dans chaque village).

Le BEPN gère également le parc à conteneurs installé dans le parc industriel de Mettet ; il est ouvert aux habitants de la commune du mardi au samedi.

Les quantités de déchets produits par la population de la commune de Mettet sont en diminution depuis 2003.

3.1.1.2 La déclinaison en sous-objectifs

**OBJECTIF 1 : ASSURER LA MIXITÉ DES FONCTIONS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
TOUT EN GARANTISSANT SON INTÉGRATION DANS LE TISSU SEMI-RURAL**

Objectifs du PCDR : Enjeu 1 : Développer, maintenir et créer des activités et de l'emploi.
Enjeu 2 : Organiser, aménager et protéger le territoire et ses ressources.

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES ET MESURES
S.O.1.1. : Utilisation parcimonieuse du sol	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer la structuration du territoire selon une échelle à 3 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Renforcer la centralité du Pôle principal – Mettet centre</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Assurer la mixité fonctionnelle des « pôles secondaires » (Biesme et Saint-Gérard, Oret, Stave, Biesmerée, Ermeton-sur-Biert et Furnaux).</i> ▪ <i>Garder le caractère rural des hameaux</i> ▪ Contrôler l'urbanisation future des hameaux en cherchant à densifier de manière raisonnable les cœurs des villages et en évitant la dispersion de l'habitat. Un des enjeux principaux est de préserver la 'respiration' et la cohérence de paysages. <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Compléter et densifier prioritairement les noyaux d'habitat existants ainsi que les lieux centraux à proximité des équipements nécessaires.</i> ▪ <i>Définir et marquer les lieux de centralité dans les villages.</i> ▪ <i>Prévoir un certain pourcentage de mixité des fonctions dans chaque zone.</i> ▪ Déterminer des « zones de développement prioritaires » en fonction de la distance par rapport aux centres des villages ou des quartiers (voir schéma des orientations territoriales) et des axes principaux. <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Déterminer les affectations et l'ordre de priorité des ZACC.</i> ▪ <i>Prévoir des modifications du Plan de secteur à long terme si nécessaire</i> ▪ <i>Assurer un développement durable en luttant contre la dispersion de l'habitat et en veillant sur la qualité des bâtiments :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Favoriser les éco-constructions.</i> ▪ <i>Privilégier la réalisation de bâtiments mitoyens (2-3 façades).</i> ▪ <i>La commune doit veiller à la performance énergétique de son propre patrimoine bâti.</i>
S.O.1.2. : Utiliser le caractère rural de la commune comme force de développement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver l'identité et les caractéristiques des différents villages <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Réaliser un règlement d'urbanisme dans certains villages.</i> ▪ Protéger le patrimoine bâti <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Susciter l'embellissement et la rénovation des façades présentant un certain intérêt patrimonial (PCDR Fiche 33 lot 3)</i> ▪ <i>Soutenir le classement des biens ayant une valeur patrimoniale.</i> ▪ <i>Mise en valeur du petit patrimoine populaire.</i>
S.O.1.3. : Réaliser un cadre de vie convivial	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter de créer des zones rassemblant des personnes du même âge ou de même condition sociale (éviter les « ghettos »). ▪ Dans le centre des villages, aménager des espaces à vocation publique (places, parcs, etc.). <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Réhabilitation du site de l'ancienne scierie d'Ermeton (PCDR Fiche 03 lot 2)</i> ▪ <i>Création d'un potager collectif à Mettet (PCDR Fiche 74 lot2)</i> ▪ <i>Aménagement de l'ancienne carrière (Les Hayettes) à BIESME en espace de rencontre, de loisirs et de conservation de la nature (PCDR Fiche 69 lot 3)</i> ▪ <i>Redynamisation du centre de Biesme par l'aménagement de la Place Saint-Martin (PCDR Fiche 50 lot 3)</i> ▪ <i>Aménagement de la Place de Brogne à Saint-Gérard (PCDR Fiche 32 lot 3)</i>

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES ET MESURES
<p>S.O.1.3. : Réaliser un cadre de vie convivial</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les zones en cours d'urbanisation devraient faire l'objet d'un schéma d'ensemble (type RUE ou PCA) afin de respecter une certaine structure permettant de créer une ambiance spatiale invitant à la convivialité tout en respectant la vie privée . ▪ Assurer le dialogue entre les habitants et les agriculteurs pour assurer un respect réciproque <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Réalisation d'une charte mettant en scène les agriculteurs et la population. Ce document permettra de mettre à jour les engagements de chacun afin que les deux communautés puissent vivre côte à côte dans le respect de chacun.(Fiche 13 PCDR)</i> ▪ <i>Création d'une cellule d'accueil et d'information relative à la gestion des activités agricoles sur le territoire communal (PCDR Fiche 12 lot 2)</i>
<p>S.O.1.4. : Prévenir les risques naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire ou limiter les constructions dans les zones présentant une (ou des) contrainte(s) physique(s) (zones inondables, zones de forte pente, zones d'éboulements, sites karstiques, etc.); • Prendre des mesures afin de prévenir les risques d'inondation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Assurer un bon écoulement des eaux en prévoyant des zones d'expansion, lors de crues, dans le fond des vallées.</i> ▪ Limiter les constructions dans les zones présentant une (ou des) contrainte(s) physique(s) (zones de forte pente, zones d'éboulements, sites karstiques etc.).
<p>S.O.1.5. : Assurer l'accès à un logement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des logements pour les jeunes ménages qui cherchent un logement adéquat (confort et dimension). <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Réaliser des actions immobilières d'initiative publique ou en partenariat avec le secteur privé.</i> ▪ <i>Créer des logements de transit et d'insertion pour répondre à une demande croissante.</i> ▪ <i>Favoriser la création de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite.</i> ▪ <i>Création de logements intergénérationnels (PCDR Fiche 92) sur un Terrain appartenant au CPAS, situé rue du Cimetière à Mettet, à moins de 200 m du centre.</i> ▪ <i>Création de logements communautaires pour personnes âgées (PCDR Fiche 93 lot 2)</i> ▪ <i>Création d'un guichet communal unique pour le logement (PCDR Fiche 9 lot2)</i> • Résoudre les problèmes liés à l'habitat permanent (HP) dans le Parc résidentiel du Lac de Bambois <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Information des habitants au sein du Parc (PCDR Fiche 94)</i> ▪ <i>Assainissement et rééquipement du site du Parc résidentiel du Lac (HP) (PCDR Fiche 91 Lot 2)</i> ▪ <i>Elaborer un dossier chiffré réaliste sur le coût des expropriations et du réaménagement du Parc en zone d'habitat alternatif et comparaison entre les deux options (PCDR Fiche 49 Lot 3)</i> ▪ <i>Réaménager les berges du lac de Bambois du côté de Mettet afin de les rendre accessibles aux habitants du Parc Résidentiel (PCDR Fiche 46 lot 3).</i> ▪ <i>Réalisation d'un PCAR pour modifier le PS de la zone – conversion de la zone de loisirs en zone d'habitat à caractère rural</i>
<p>S.O.1.6. : Assurer le développement des équipements de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des équipements dans les villages : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Réhabilitation de la salle de Biesme en espace de rencontre et de convivialité (PCDR Fiche 68)</i> ▪ <i>Aménagement d'un espace de jeux à Maison (PCDR Fiche 71)</i> ▪ <i>Aménager un Skate Park autour du centre sportif de Biesmes.(PCDR Fiche 85 lot 2)</i> ▪ <i>Création d'une école de devoirs (PCDR Fiche 77 lot 3)</i>
<p>S.O.1.7. : Assurer le développement d'activités économiques au sein de l'entité afin de réduire le caractère de « cité-dortoir »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir des zones « capables » de recevoir des activités économiques. <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Poursuivre le projet d'extension du zoning industriel Saint-Donat (PCDR Fiche 01) et prévoir des « mesures tampon »</i> ▪ <i>Création d'un hall relais d'activités économiques destinés aux PME (PCDR Fiche 02)</i> ▪ <i>Création d'un atelier rural (PCDR Fiche 02Bis lot 2)</i> ▪ Développer, maintenir et créer des activités et de l'emploi <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Création d'une agence de développement local ADL (PCDR Fiche 05 lot 2)</i> ▪ Encourager le développement de Mettet comme pôle commercial de proximité. <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Soutenir les petits commerces de proximité par des actions diverses (promotion, aide administrative, etc.).</i> ▪ <i>Mettre en parallèle le développement de commerces intégrés aux centres des villages, avec le développement de l'habitat.</i> ▪ <i>Etablir un cadastre et un observatoire du commerce, en assurer le suivi.</i>

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES ET MESURES
<p>S.O.1.8. : Assurer une meilleure intégration et une utilisation optimale des infrastructures techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir une charte paysagère en concertation avec les organismes gestionnaires, afin d'assurer une bonne intégration esthétique et paysagère des nouvelles activités économiques ou des infrastructures techniques <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Une attention particulière doit être accordée à l'éclairage public, et plus particulièrement au niveau des carrefours et des traversées piétonnes (distance et hauteur des luminaires). Il faut privilégier les systèmes économes en énergie et respectueux de l'environnement.</i> ▪ <i>Les zones de parking ainsi que les voiries privées seront conçues, préférentiellement, de façon (semi)-perméable tout en évitant d'éventuelles pollutions des nappes phréatiques.</i> ▪ Compléter le réseau d'égouttage de la commune en accord avec le PASH et mener des campagnes d'information. <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Inciter de façon prioritaire l'installation d'unités individuelles d'épuration des eaux usées, solution plus rationnelle et économique vu la topographie du territoire communal.</i> ▪ <i>Mener une vraie campagne d'information sur les devoirs de chacun pour la mise en conformité des installations d'épuration des eaux usées, là où actuellement le flou est trop souvent de mise.</i> ▪ <i>Contrôler les épurations individuelles suivant les directives de la Région wallonne et de l'Union Européenne.</i> ▪ <i>Mettre en place des stations d'épuration à la sortie des villages (subsidées par la Région wallonne).</i> ▪ <i>Inventorier et contrôler les rejets des entreprises dans le zoning.</i> ▪ Développement d'énergies renouvelables (solaire, éolienne) pour produire l'électricité. <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Développement de systèmes de production d'énergies alternatives intégrant l'agriculture</i> ▪ <i>Inciter les habitants à l'usage des énergies solaires</i> ▪ <i>Mettre en place une structure coopérative pour le financement et la gestion de projets « énergies renouvelables ». Il s'agit de mettre en place un financement et une gestion citoyens, avec un partenariat public-privé (PCDR Fiche 66 lot 3).</i> ▪ <i>Promotion et aide à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles (PCDR Fiche 15 lot2)</i>

3.1.1.3 Les options territoriales

Les propositions suivantes sont illustrées sur le schéma présenté ci-après :

- **La hiérarchie des villages**

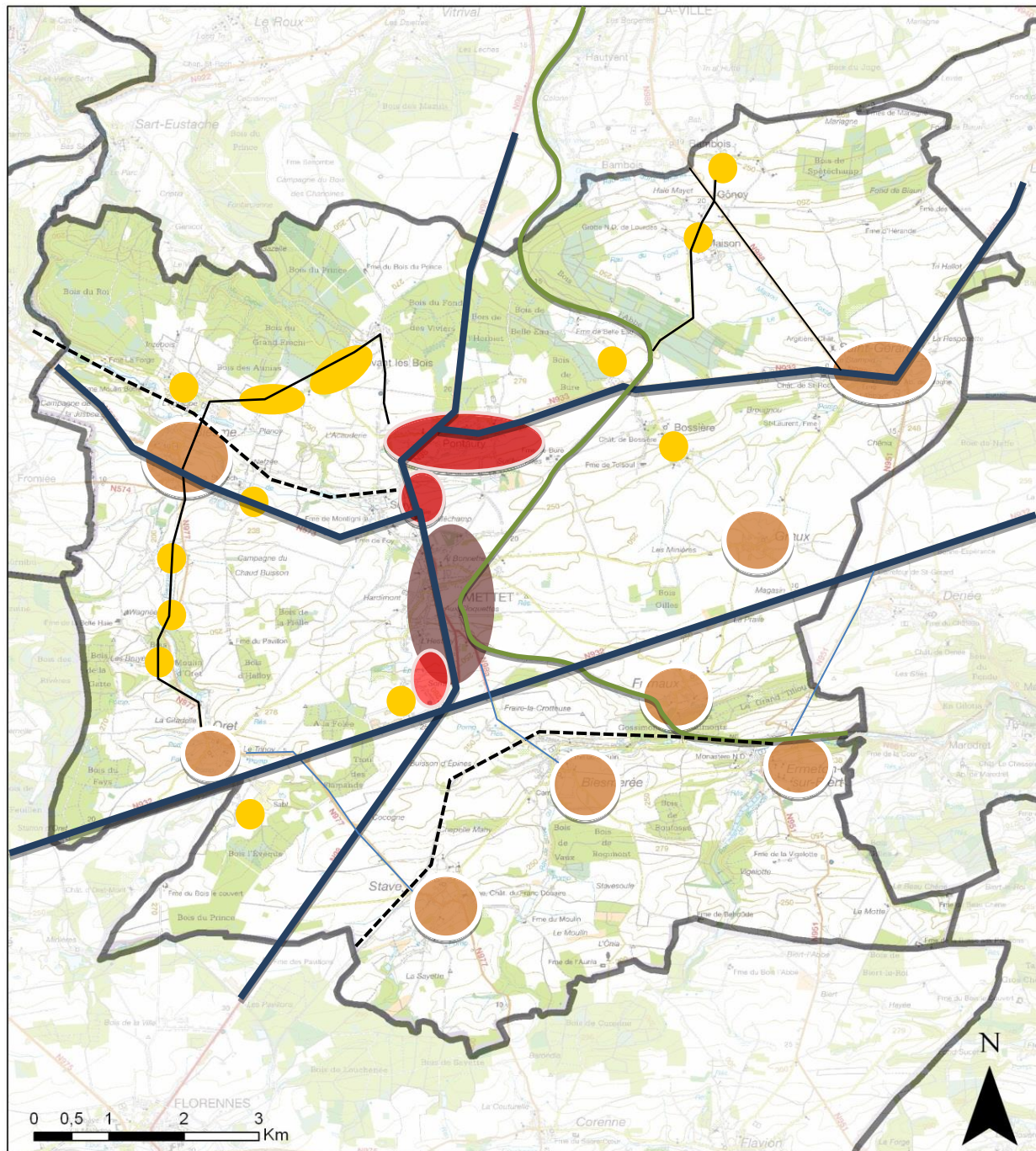
3.1.1.3.1 La hiérarchie des villages (pôles locaux et densités d'habitat)

Concernant la structuration des villages, le schéma se traduit par l'option territoriale de renforcer la structuration du territoire selon une échelle à 3 niveaux :










- Renforcer la centralité du pôle d'attraction principal – Mettet Centre et les villages en conurbation : Scry, Poutaury.
- Assurer la mixité fonctionnelle des « pôles secondaires » (Biesme et Saint-Gérard, Oret, Stave, Biesmerée, Ermeton-sur-Biert et Furnaux).
- Garder le caractère rural des hameaux.

Il est dès lors nécessaire de mieux contrôler l'urbanisation future des villages en cherchant à densifier de manière raisonnable les cœurs des villages et en évitant la dispersion de l'habitat. Un des enjeux principaux est de préserver la 'respiration' et la cohérence de paysages tout en gardant un équilibre entre les différentes fonctions résidentielles et économiques.

L'organisation des structures bâties villageoises doit reposer également sur une meilleure identification des centres qui doivent jouer un rôle polarisant dans la structure spatiale projetée. La volonté est d'identifier clairement des périmètres dans lesquels une plus forte densité est ponctuellement acceptable et dans lesquels les services et équipements de proximité s'implantent de manière prioritaire. C'est également dans ces périmètres qu'on cherchera préférentiellement à diversifier l'offre en logements (habitation unifamiliale, appartement, petit collectif et habitat groupé) afin de répondre au mieux aux divers besoins de la population actuelle et à venir.



Légende

-  Pôle Principal – Mettet Centre
-  Village situé en extension du pôle principal
-  Village pôle secondaire
-  Hameau
-  Réseau structurant
-  Réseau de liaison
-  Réseau secondaire
-  Ravel – Liaison verte
-  Ancien chemin de fer

REGION WALLONNE
PROVINCE DE NAMUR
COMMUNE DE METTET

SCHEMA DE STRUCTURE
COMMUNAL

HIERARCHIE
VILLAGES

agora
ETUDES

3.1.2 L'OBJECTIF CADRE NATUREL : Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans le cadre d'une politique de développement durable et de mise en valeur du paysage

3.1.2.1 Résumé spécifique du constat

Structure physique

Le territoire communal appartient en grande partie au Condroz occidental et repose sur un plateau culminant à 250-260 mètres d'altitude.

Le relief de la commune présente une succession de crêtes d'altitude maximale de 280 mètres et de dépressions telles la vallée du Burnot et de la Molinee. La commune est parcourue par quatre larges ondulations qui se succèdent du nord au sud avec une grande régularité.

Le réseau hydrographique est bien développé à Mettet; de nombreux cours d'eau parcourent les dépressions de la commune. Les cours d'eau principaux parcourant la commune sont la Biesme, le Burnot et la Molinee.

Quelques étangs prennent place dans les fonds des vallées dont les principaux sont l'étang du Planoi à Biesme et l'étang du Diable. Le lac de Bambois (Fosses-la-Ville) constitue une zone de baignade officielle qui déborde sur la commune de Fosses-la-Ville.

La cartographie de l'aléa d'inondation sur Mettet montre que les zones sensibles se trouvent en fonds de vallée ; l'aléa d'inondation est généralement défini comme faible. Les risques majeurs d'inondations (aléa d'inondation moyen et fort) se rencontrent principalement le long de la Biesme, de la Molinee et du Burnot.

La commune de Mettet est partenaire de deux contrats de Rivière : Haute Meuse ainsi que Ry de Fosses et Basse Sambre.

Réseau écologique

Le réseau écologique de la commune de Mettet est composé de nombreux éléments de grande qualité distincts répartis sur tout le territoire communal. Ceux-ci contribuent à la biodiversité de la commune. Il s'agit, notamment, de bandes enherbées, de pelouses et de pâturages naturels, de prairies, de jachères, de cultures, de haies; de vergers, d'espaces verts urbains, de forêts et de bois (feuillus, résineux ou mixtes), de jardins, de cours d'eau et leurs berges, de plans d'eau, de terres vaines et vagues, de carrières et de friches industrielles ou agricoles, etc...

La commune possède de nombreux sites d'intérêt biologique répartis sur l'ensemble de son territoire : 6 Sites de grand intérêt biologique (SGIB), 2 sites Natura 2000 (3,2% de la surface communale), 1 Zones Humides d'Intérêt biologique (ZHIB), 12 sites du Survey National, et 1 site repris à inventaire de sites de très grand intérêt biologique a été réalisé par Inter-Environnement Wallonie à la fin des années 70 (ISIWAL I). Il est à noter qu'il n'y a pas de cavité souterraine d'intérêt scientifique.

La commune de Mettet présente également de nombreux milieux forestiers, de la hêtraie à la forêt artificielle en passant par la forêt alluviale. Ces forêts représentent près de 20,4% de la superficie communale (2.389 ha) et elles sont réparties sur le pourtour de la commune, essentiellement dans sa partie Nord-Ouest.

Sont répartis sur le territoire communal, 83 arbres remarquables, 11 groupes d'arbres, 4 haies, 17 alignements et 9 sites remarquables. Il existe aussi des surfaces de parcs et des espaces verts urbains.

Outre les forêts, la commune de Mettet possède des superficies prairiales avec pas moins de 3.447 ha (29,5% de la surface communale). Leur type est également très varié allant, notamment, des prairies temporaires ou permanentes, aux bandes enherbées, en passant par les pelouses et pâturages naturels. Il est à noter que la commune est riche en zones de cultures qui représentent 38,6% de la superficie communale (4.505 ha). Environ 22% de ces terres correspondent à des surfaces toujours en herbe, et le reste concerne des terres arables.

Des écosystèmes fragiles mais très riches biologiquement tels que les carrières ou les friches industrielles sont encore bien présents à Mettet.

En termes d'outils en faveur de l'environnement, un PCDR a été élaboré et adopté en 2011 à l'initiative communale. Depuis 2002, la commune de Mettet participe à la certification forestière ainsi qu'à la convention « Combles et Clochers ». Et, depuis 1995, elle a signé la convention « Bords de route ».

Enfin, il a été constaté un manque de groupes d'action de défense de la nature.

Périmètres d'intérêt paysager

Le paysage est caractérisé par trois éléments principaux, le relief, la végétation et le bâti.

- Le relief de la commune est marqué par le réseau hydrographique. Il détermine des vallées, des versants et des crêtes ou plateau;
- La végétation est importante dans la commune, et elle est étroitement liée au relief, aux activités humaines et aux saisons;
- Les terres urbanisées représentent 6,1% de la superficie communale; elles marquent donc peu le paysage.

Au plan de secteur, on observe plusieurs périmètres d'Intérêt Paysager (PIP), mais ceux-ci sont peu étendus et correspondent majoritairement à des bois. De plus, il n'existe aucun site ADESA, ni de lignes ou de points de vue remarquables. Le travail de cette ASBL sur le territoire de Mettet a commencé en 2011.

Le territoire communal est constellé de villages et hameaux présentant un intérêt paysager certain. Ce qui est également le cas de plusieurs églises, abbayes, châteaux, et autres monuments.

La commune compte également quelques éléments mal intégrés dans le paysage tels que le zoning industriel, des silos, des hangars et des antennes relais GSM.

En conclusion, le paysage rural de la commune, est d'une grande qualité, il a conservé toute son authenticité, grâce au travail incessant des agriculteurs et des gestionnaires forestiers.

Analyse subjective

De l'analyse subjective, il ressort que parmi les éléments positifs évoqués, c'est, d'une manière générale, le cadre champêtre, la verdure et le calme qui sont le plus cités. Parmi les milieux évoqués, les bois et les prairies sont particulièrement appréciés. Les nombreux points de vue qu'offre la commune sur des paysages variés sont aussi relevés à plusieurs reprises.

Les aspects négatifs de l'environnement local cités par les habitants sont, notamment, la disparition des haies, ainsi que des sentiers, ou encore des dépôts de déchets clandestins (dont des dépôts de ferralleries illégaux). De manière générale, c'est l'évolution des paysages qui est crainte face au développement de la commune et du bâti. En effet, pour beaucoup d'habitants, le développement de nouvelles constructions doit aussi être accompagné d'une préservation des paysages et des espaces verts.

3.1.2.2 La déclinaison en sous-objectifs

OBJECTIF 2: PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL DANS LA CADRE D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

Objectifs du PCDR : Enjeu 1 : Développer, maintenir et créer des activités et de l'emploi.
Enjeu 2 : Organiser, aménager et protéger le territoire et ses ressources

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES ET MESURES
S.O.2.1. : Conserver et consolider le maillage écologique existant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser un plan communal de développement de la nature (PCDN) (cf. fiche projet PCDR 42). ▪ Préserver et renforcer le maillage écologique de la commune. ▪ Préserver les espèces végétales locales. ▪ Protéger et mettre en valeur les vergers présents sur le territoire communal. ▪ Protéger les arbres et haies remarquables ainsi que réaliser des balades sur ce thème. ▪ S'intégrer dans les actions menées par les contrats de rivière de la Haute-Meuse ainsi que Ry de Fosses et Basse Sambre. ▪ Protéger et entretenir les cours d'eau ainsi que les milieux humides.
S.O.2.2. Surveiller et réduire l'impact anthropique sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter et nettoyer les dépôts clandestins (y compris de déchets verts) et sensibiliser la population au tri sélectif, au recyclage ainsi qu'aux consommations alternatives. ▪ Limiter l'usage de produits toxiques pouvant porter atteinte à la faune et/ou à la flore. ▪ Les zones de parking ainsi que les voiries privées seront conçues, préférentiellement, de façon (semi)-perméable tout en évitant d'éventuelles pollutions des nappes phréatiques.
S.O.2.3. Préserver, réhabiliter et mettre en valeur le paysage de la commune et son caractère champêtre. Et ce, plus particulièrement dans les zones présentant un intérêt paysager ainsi qu'au sein des paysages visibles depuis les points de vue remarquables.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre à jour les périmètres d'intérêt paysager ainsi que des points de vue remarquable. ▪ Dans le cadre du SSC prévoir des mesures particulières dans les zones d'intérêt paysager ainsi qu'au sein de points et lignes de vue remarquables pour assurer la préservation du paysage. ▪ Maintenir et/ou créer une ligne de vue dégagée vers les éléments remarquables. ▪ Garder des ouvertures paysagères via des zones non aedificandi. ▪ Intégrer les agriculteurs dans ce travail de préservation et de mise en valeur du paysage puisque ceux-ci gèrent près de 68% du territoire communal. ▪ Limiter dans le cadre du traitement des permis, l'impact visuel du parc d'activité économique ainsi que des éléments dénaturant le paysage, par des accroches au paysage ou des rideaux verdurissants. ▪ Promouvoir la préservation et la plantation de haies ou d'alignements d'arbres, notamment le long des chemins agricoles. ▪ Eviter et/ou supprimer les monocultures de résineux qui referment les paysages. Et, préférer les lisières ondulantes. ▪ Préserver et mettre en valeur la structure et les caractéristiques du patrimoine bâti existant ainsi que préserver l'identité et les caractéristiques des différents villages (maîtrise du développement des villages et préservation des auréoles villageoises) – via des règlements particuliers.
S.O.2.3. : Promouvoir une agriculture durable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la diversification des types de cultures, l'agriculture durable et les filières qui s'y rapportent. ▪ Mise en place d'aménagements spécifiques le long de certaines parcelles agricoles pour éviter le ruissellement diffus et l'érosion hydrique (coulées de boues). ▪ Encourager la mise en œuvre des primes agri-environnementales. ▪ Soutenir les jeunes agriculteurs lors de la reprise d'une exploitation. ▪ Soutenir le secteur apicole. ▪ Améliorer les relations entre les agriculteurs et les habitants de la commune.

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES ET MESURES
S.O.2.4. : Promouvoir une sylviculture durable	<ul style="list-style-type: none">▪ <i>Protéger les forêts existantes non reprises au plan de secteur. Et, veiller au respect du zonage prévu par le plan de secteur en évitant le déboisement de certaines zones.</i>▪ <i>Préserver les forêts typiques de la région tout en les gérant de manière durable.</i>▪ <i>Participer à la certification forestière PEFC, surtout en ce qui concerne les propriétaires privés.</i>
S.O.2.5. : Accentuer le potentiel touristique de la commune	<ul style="list-style-type: none">▪ <i>Promouvoir le tourisme.</i>▪ <i>La mise en place de panneaux expliquant l'intérêt biologique et/ou paysager des sites (mise en valeur didactique de certaines zones).</i>▪ <i>Créer des aménagements sur les chemins et sentiers qui pourront consister en des installations matérielles (bancs, tables, poubelles, abris, barrières, escaliers, murets, graviers, asphalte végétal, éclairage, etc.) ou en des plantations (arbres, arbrisseaux, haies, etc.).</i>▪ <i>Exploiter les anciennes lignes de chemin de fer.</i>▪ <i>Faire connaître les produits typiques de la région.</i>

3.1.2.3 Les options territoriales

Les propositions suivantes sont illustrées sur les schémas repris ci-après :

- **Les périmètres et points de vue d'intérêt paysager**
- **Le réseau écologique : Sites d'intérêt écologique et zones de liaisons**

3.1.2.3.1 Les périmètres et points de vue d'intérêt paysager

Nous avons relevé deux types d'éléments à savoir des points de vue remarquables ainsi que des périmètres d'intérêt paysager (PIP).

Le périmètre d'intérêt paysager délimite un espace au sein duquel les éléments du paysage se disposent harmonieusement. Les actes et travaux peuvent y être accomplis pour autant qu'ils s'intègrent parfaitement au site bâti et non bâti et qu'ils ne mettent pas en péril la valeur esthétique du paysage.

Les vues exceptionnelles seront préservées via la détermination de périmètres de points de vue remarquables qui peuvent se définir à partir de points fixes d'observation ou le long de parcours. Dans ces périmètres, les constructions ou les plantations ne pourront mettre en péril les vues les plus remarquables.

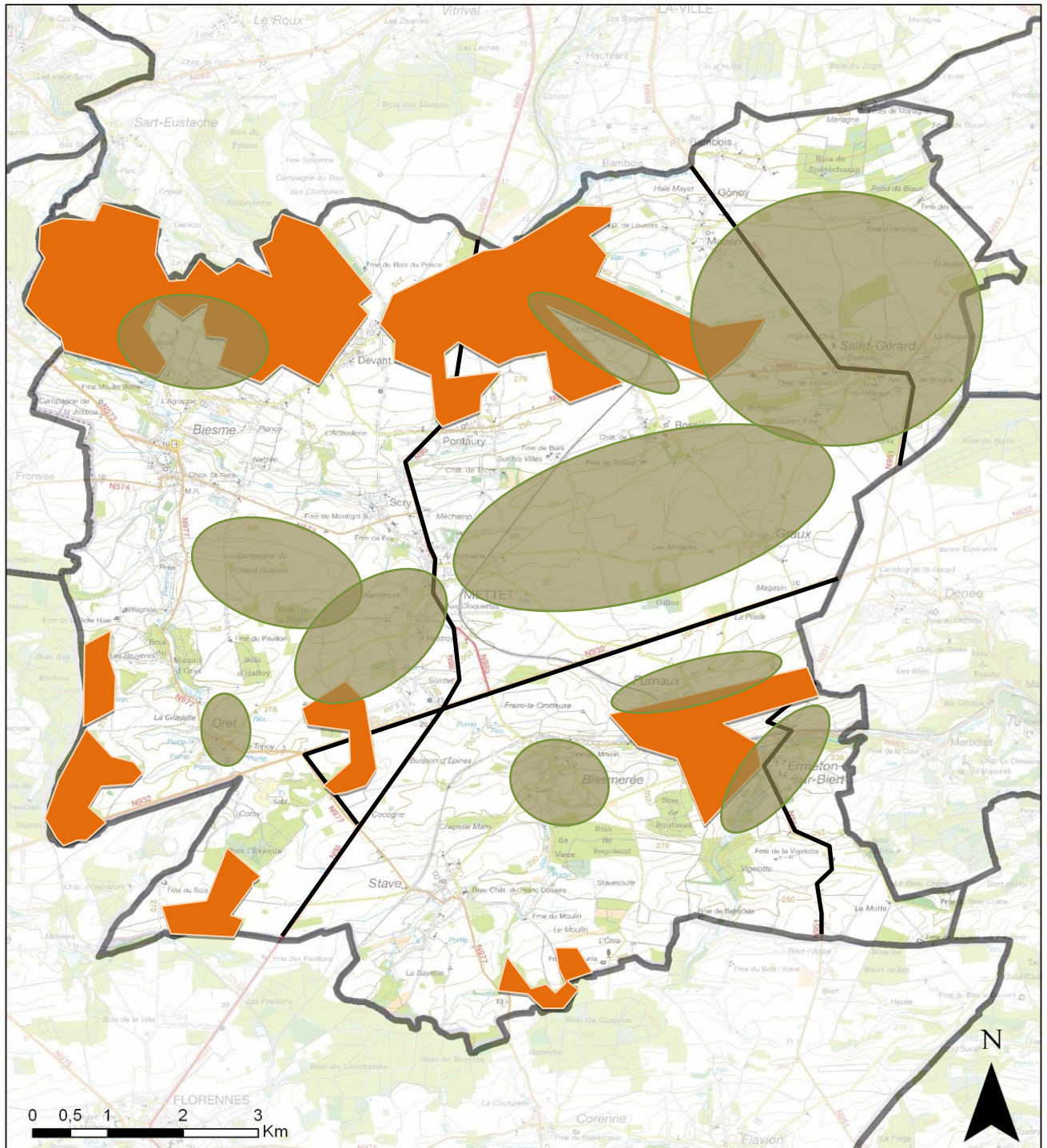
Il est nécessaire que ces points-lignes de vue soient rendus accessibles au public (aménagement des espaces publics, cheminements d'accès, signalétique appropriée, etc.).

Sur base d'un relevé de terrain et de l'analyse de la situation existante (Périmètres d'intérêt paysager du Plan de secteur, etc.), il est proposé dans le cadre du SSC de inscrire de nouveaux périmètres d'intérêt paysager afin que ceux-ci puissent bénéficier d'une protection.




L'ensemble des périmètres d'intérêt paysager retenus correspond essentiellement à des paysages ouverts composés de zones de cultures et de prairies ainsi qu'à des fonds de vallées arborés. Ces PIP comprennent également différents villages tels que Oret, Ermeton-sur-Biert, Biesmerée, Graux, Saint-Gérard ou encore Bossière.

Des points de vue remarquables ont également été relevés. La plupart d'entre-eux se situent au sein de périmètres d'intérêt paysager ou alors, ils offrent une vue vers ceux-ci.

Enfin, il est à préciser que des mesures plus particulières devront également être proposées pour prévenir le mitage et la fermeture des paysages. Plus spécifiquement, l'urbanisation linéaire doit être enrayée, et le boisement ainsi que l'implantation d'équipements doivent être décidés en concertation avec les différentes autorités responsables afin d'éviter la fermeture des perspectives notamment le long des axes de circulation.



Légende

-  Zone d'intérêt paysager à préserver
-  Périmètre d'intérêt paysager (plan de secteur)
-  Route de liaison

REGION WALLONNE
PROVINCE DE NAMUR
COMMUNE DE METTET

SCHEMA DE STRUCTURE
COMMUNAL

Zone d'intérêt
paysager

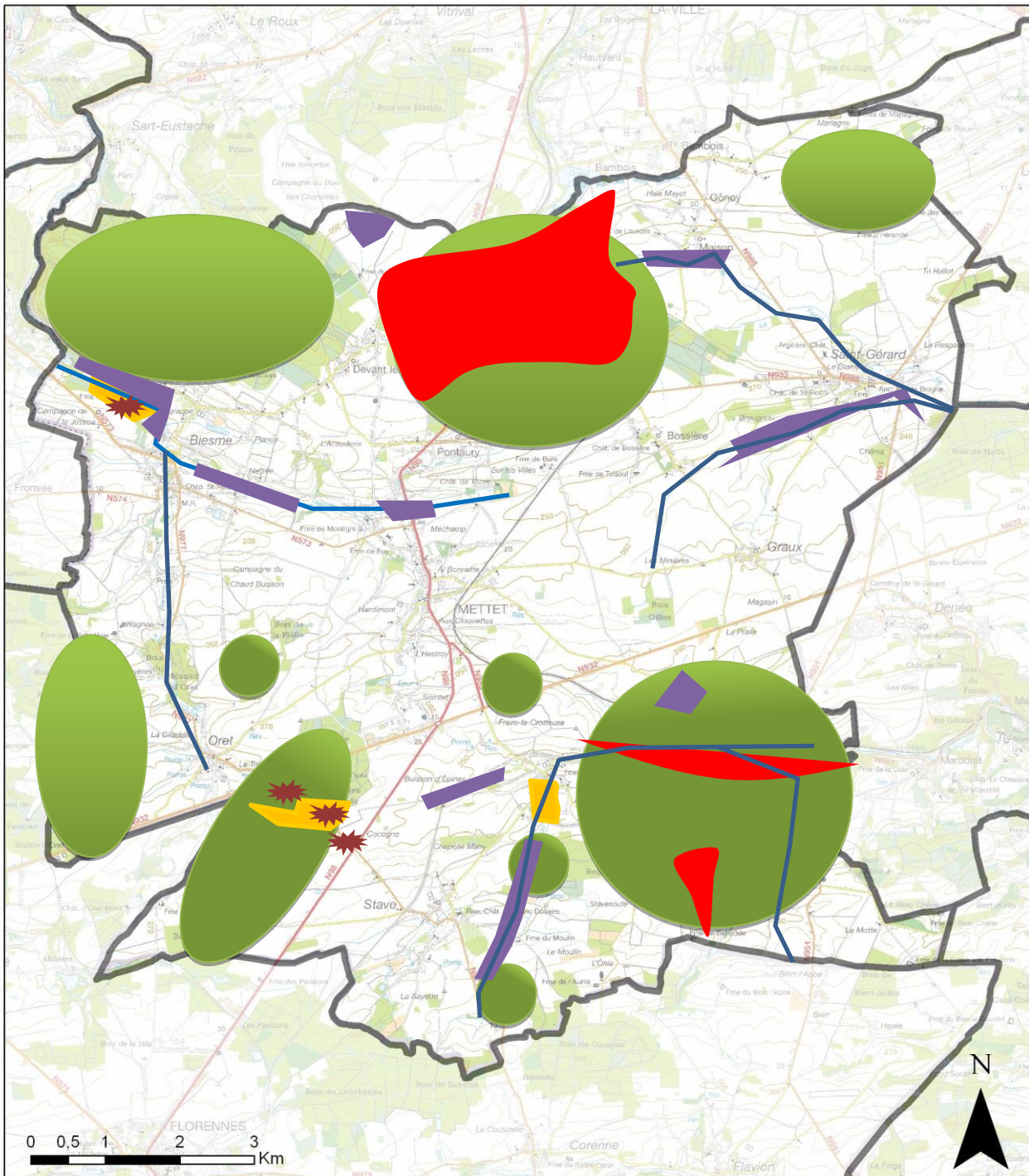
agora
Boulevard de la République, 10
Sart Tilman, 1350
T +32 2 706 19 00
F +32 2 706 19 02
www.agora.be

3.1.2.3.2 Le réseau écologique

Le réseau écologique de la commune de Mettet est composé de divers éléments, à savoir :

- **Des zones forestières :**
 - Celles-ci correspondent aux zones forestières du Plan de Secteur.
 - Quelques parcelles peuvent **être reconverties en zones forestières**, et ce, pour des raisons topographiques, pédologiques, paysagères ou de situation existante.
- **Des zones agricoles :**
 - Celles-ci correspondent aux zones agricoles du Plan de Secteur.
 - Quelques parcelles **peuvent être reconverties en zones agricoles**, et ce, pour des raisons topographiques, pédologiques, paysagères ou de situation existante.
- **Des zones naturelles, de parcs et d'espaces verts :**
 - Celles-ci correspondent entièrement aux zones naturelles, de parcs et d'espaces verts du Plan de Secteur.
 - Quelques parcelles **peuvent être reconverties en parcs**.
- **Des surimpressions d'intérêt biologique :**
 - Il s'agit de zones **Natura 2000**, de **sites de grand intérêt biologique** ou encore de **zones humides d'intérêt biologique**. Parmi ces zones, certaines ne sont actuellement pas reprises en zone d'espace vert, naturelle ou forestière au plan de secteur. Ceci signifie qu'elles pourraient « perdre » leur intérêt écologique en cas de mauvaise gestion. Une mesure à mettre en œuvre serait de reprendre certains de ces sites en **zone naturelle**; les critères de sélection de ces dits sites seraient basés sur divers éléments tels que l'intérêt écologique, le type de propriétaire (public de préférence) ou encore la présence de contraintes physiques (par exemple, forte pente).
- **Des surimpressions de liaisons écologiques :**
 - Ces zones se retrouvent, la plupart du temps, le long de cours d'eau et aux abords d'axes de circulation (routes – voies ferrées). Ces zones ne sont pas toujours d'un immense intérêt biologique et correspondent, essentiellement, à des prairies. Il s'agit d'espaces « tampons » dont l'intérêt biologique peut être amélioré au moyen de mesures adéquates; par exemple, en reprenant en **zone d'espace vert** les zones qui, actuellement, ne sont pas reprises en zone d'espace vert, naturelle ou forestière au plan de secteur.
- **Des zones de haies ou d'alignements d'arbres :**
 - Il s'agit de haies ou d'alignements d'arbres déjà existants (relevé non exhaustif), à compléter et/ou à créer. Ce maillage vert est à préserver. Il est, essentiellement, situé en zone agricole.

Ces divers éléments ont été recensés sur base d'un relevé de terrain, de l'analyse de la situation existante de la commune ainsi que de photographies aériennes.



Légende

- Bois
- Site Natura 2000
- Prairie naturelle permanente
- Site de Grand intérêt biologique
- Sablière et carrière de grand intérêt biologique
- Réseau hydrographique

REGION WALLONNE PROVINCE DE NAMUR COMMUNE DE METTET
SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL
<h2 style="margin: 0;">Réseau écologique</h2>

3.1.3 L'OBJECTIF RESEAU DE COMMUNICATIONS : Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable ainsi qu'améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements

3.1.3.1 Résumé spécifique du constat

La commune est traversée par plusieurs grands axes routiers qui lui assurent une **bonne accessibilité en voiture**. La connexion avec les pôles de Charleroi et de Namur est donc relativement aisée.

Le **réseau routier principal** se compose de plusieurs voiries de niveau régional. La N98, qui traverse le centre de Mettet, représente l'axe le plus fréquenté du territoire. L'ensemble du réseau régional présente des voiries relativement rectilignes, ce qui peut favoriser une vitesse de circulation élevée. De plus, les aménagements permettant de réduire la vitesse ne sont pas positionnés sur ces voiries et des vitesses supérieures à la réglementation en vigueur sont dès lors encore pratiquées en agglomération.

Les **pôles générateurs** sont constitués par les écoles, les zonings, le camping et le circuit Jules Tacheny. Leur attractivité respective est fluctuante sur l'année. En effet, les écoles ne génèrent pas de trafic en été alors que le camping est le plus attractif à cette période de l'année. Le circuit accueille annuellement deux manifestations qui engendrent un trafic très important au sein de la commune. Ainsi, seuls les zonings semblent avoir une attractivité relativement constante tout au long de l'année.

Les **capacités de stationnement** offertes sur le territoire commune sont satisfaisantes sauf lorsque des manifestations importantes s'y déroulent, comme par exemple les courses de motos.

Les **aménagements cyclables** sont actuellement inexistantes sur la commune de Mettet. Il y a ni piste cyclable ni itinéraire de type Ravel. Toutefois, la commune présente des potentialités avec les anciennes lignes de chemins de fer qui seront reconverties en Ravel.

Les **aménagements piétons** sont très hétérogènes sur l'ensemble du territoire communal. En effet, dans les zones peu urbanisées, les trottoirs ne sont pas toujours présents. Dans les villages, les trottoirs sont le plus souvent en graviers et pas assez larges. En outre, des véhicules se stationnent également sur les trottoirs empêchant ainsi le passage des piétons et des PMR. Seul le centre ville de Mettet semble présenter des trottoirs de qualité : revêtement en bon état et largeur suffisante. En ce qui concerne la marche de loisirs, il existe quatre circuits de promenade ainsi qu'un itinéraire de randonnée.

En termes de **transports en commun**, la commune de Mettet ne bénéficie que d'une desserte par le réseau TEC. Il est possible de distinguer deux types de lignes qui traversent la commune. Le premier permet de relier Mettet à Namur et Acoz. Le deuxième permet des liaisons entre les différents villages de Mettet et les communes voisines.

La ligne 56 est la ligne la plus performante qui dessert Mettet. En effet, elle permet de rejoindre Namur dans un temps comparable à celui qu'il faut pour réaliser ce trajet en voiture. La ligne 56 est également la ligne la plus empruntée par les habitants de Mettet.

Sur le territoire communal, la qualité des arrêts est très variable. En effet, certains sont sécurisés, équipés d'abri muni d'un banc et accessibles aux PMR alors que d'autres sont seulement signalés par un poteau placé sur le bas-côté de la route.

En matière de **sécurité routière**, depuis 2000, le nombre d'accidents de la route est en augmentation sur la commune de Mettet. Parallèlement, le nombre de blessés légers est également en forte hausse sur cette période. Toutefois, le nombre de personnes tuées et de blessés graves est resté globalement constant. Différents dispositifs ont été mis en œuvre afin de réduire le nombre de victimes d'accidents de la route. En effet, des panneaux de signalisation indiquent les carrefours dangereux, une signalisation spécifique permet d'informer les automobilistes de la présence d'un passage piéton, des chicanes ont également été installées sur certaines voiries à l'entrée des agglomérations.

3.1.3.2 La déclinaison en sous-objectifs

OBJECTIF 3 : SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS, FAVORISER UNE MOBILITÉ DURABLE AINSI QU'AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ ET L'USAGE DES ESPACES ET DES EQUIPEMENTS

Objectifs du PCDR : Enjeu 2 : Organiser, aménager et protéger le territoire et ses ressources →
Objectif de développement 7 : Favoriser une mobilité durable au sein de la commune.
Enjeu 3 : Répondre aux enjeux de cohésion sociale.

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES ET MESURES
S.O.3.1. : Favoriser une mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser de manière générale les déplacements dans l'entité et vers les pôles voisins <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser un PCM ▪ Maîtriser l'étalement urbain. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter la proximité, l'accessibilité et la répartition des fonctions (logement, travail, loisirs) sur l'ensemble du territoire de la commune. ▪ Développer l'urbanisation dans les zones bien desservies par les transports en commun. ▪ Prendre des mesures favorables aux modes alternatives de déplacement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir des aménagements cyclables et des cheminements piétons de qualité lors de l'urbanisation de nouveaux secteurs et la rénovation des voiries existantes. ▪ Mise en place d'un Système de Covoiturage Local (PCDR fiche 60 bis)
S.O.3.2 : Organiser et sécuriser les déplacements motorisés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hiérarchiser le réseau routier. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter l'aménagement des voiries en fonction de leur hiérarchie. ▪ Adapter les régimes de vitesse en fonction de la hiérarchie et du contexte urbain. ▪ Adapter les carrefours et leurs règles de priorité en fonction de la hiérarchie viaire. ▪ Concentrer le trafic de transit sur les réseaux de transit et de liaisons intercommunales. ▪ Protéger les quartiers résidentiels du trafic de transit. ▪ Adapter les régimes de vitesse en fonction de la hiérarchie et du contexte urbain <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maîtriser les vitesses par des aménagements physiques et tout particulièrement en entrée et dans le centre des villages : plateaux, coussins berlinois, chicanes, etc. ▪ Sécuriser les carrefours et les sections accidentogènes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre l'aménagement des « effets de porte » permettant d'identifier l'entrée dans une zone urbanisée ▪ Réduire la largeur de voirie utilisable en effectuant un marquage au sol ou un aménagement physique (effet visuel permettant de faire diminuer la vitesse des automobilistes) ▪ Réaménager les carrefours dangereux : modification des règles de priorité (feux, stop) ou reconfiguration totale du carrefour (rond-point) ▪ Organiser la circulation de poids-lourds ▪ Proposer une organisation du stationnement appropriée aux abords des écoles pour faciliter la circulation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer des espaces de dépose-minute (kiss and ride) aux abords des écoles
S.O.3.3 : Encourager les déplacements à vélo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer un maillage cyclable pour les déplacements utilitaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaménager les trois anciennes voies ferrées en RAVeL afin d'en faire un réseau structurant pour les mobilités douces ▪ Connecter les futurs RAVeL au RAVeL L150A à Maredret ▪ Aménager des itinéraires de rabattement vers le futur RAVeL ▪ Créer des liaisons entre les hameaux, les villages et le centre de Mettet Développer des itinéraires cyclistes sécurisés (PCDR fiche 56) ▪ Créer des pistes cyclables ainsi que des itinéraires conseillés. ▪ Créer des Sens Uniques Limités permettant de raccourcir certains trajets à vélo ▪ Créer des itinéraires cyclables sécurisés vers les écoles de la commune ▪ Développer une signalisation directionnelle pour les cyclistes

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES ET MESURES
<p>S.O.3.3 : Encourager les déplacements à vélo (Suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'intermodalité vélo – bus : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Installer des parkings à vélos aux abords immédiats des pôles générateurs de déplacements</i> ▪ <i>Développer des parkings à vélos sécurisés et couverts à proximité des arrêts de bus</i> ▪ Inciter à l'usage du vélo : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Développer les plans de déplacements scolaires et les plans de déplacements d'entreprises</i> ▪ <i>Plan de déplacement scolaire pour accès à des subsides Escargots (PCDR fiche 57)</i>
<p>S.O.3.4 : Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécuriser les passages-piétons <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Installer des plateaux au niveau des passages-piétons afin de réduire la vitesse des automobilistes.</i> ▪ <i>Renforcer la signalisation des passages-piétons par un marquage au sol, un changement de revêtement, des panneaux de signalisation et éventuellement des feux clignotants.</i> ▪ Sécuriser les itinéraires piétons. <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Mener des actions de requalification de l'espace public en travaillant sur l'éclairage, le mobilier, les revêtements, les plantations, etc.</i> ▪ <i>Elargir, si possible, les trottoirs afin de faciliter les cheminements piétons</i> ▪ <i>Installer des potelets anti-stationnement afin d'éviter le stationnement illicite sur les trottoirs</i> ▪ Améliorer la circulation des PMR <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Mise en œuvre réelle du règlement régional relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.</i> ▪ <i>Poursuivre les aménagements destinés aux personnes à mobilité réduite au niveau des itinéraires urbains.</i> ▪ Créer des promenades <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Recensement et balisage des chemins et sentiers (PCDR fiche 54)</i> ▪ <i>Baliser de nouveaux itinéraires de promenades et de randonnées</i>
<p>S.O.3.5 : Améliorer l'offre en transports en commun</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer l'offre en transports en commun routiers (TEC). <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Renforcer l'offre du réseau TEC vers Namur</i> ▪ <i>Créer une ligne vers Charleroi</i> ▪ <i>Développer les liaisons entre les villages et le centre de Mettet</i> ▪ <i>Développer une offre complémentaire au réseau TEC afin de desservir les zones les moins denses de la commune : transport à la demande ou proxibus</i> ▪ <i>Réduire autant que possible le temps de parcours en bus afin d'être concurrentiel à la voiture</i> ▪ <i>Assurer la desserte des zones les plus urbanisées par des lignes structurantes</i> ▪ <i>Réduire les variantes et favoriser un itinéraire fixe pour chaque ligne</i> ▪ Améliorer les conditions d'accueil, de correspondance et d'attente aux arrêts de bus de l'ensemble du territoire communal. <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Poursuivre l'aménagement des arrêts de bus en installant des abris-bus et en indiquant les horaires de passage des bus.</i> ▪ Renforcer l'intermodalité train-bus <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Adapter la desserte du réseau TEC aux horaires des trains en gares de Charleroi et de Namur.</i>

**S.O.3.6. : Renforcer
la cohésion des
villages et des
quartiers**

- Réaménager les voiries dans la traversée des centres de village et de quartier en accordant plus d'espaces aux usagers faibles (cyclistes, piétons, PMR)
- Développer dans les cœurs des villages un traitement de l'espace public au profit de la sécurité et de la convivialité et une organisation du stationnement
 - *Etablissement d'un plan de circulation dans le village de Furnaux, en concertation avec les habitants (PCDR fiche 58) et aménagements suite à l'établissement d'un plan de circulation pour le village de Furnaux par les habitants (PCDR fiche 58 bis)*
 - *Aménagement de la place d'Oret (PCDR Fiche 36)*
 - *Aménagement de la place Léon Colin à Mettet (PCDR Fiche 51)*
 - *Création d'un parking pour salle des fêtes de Maison (PCDR Fiche 71bis lot 2)*

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES ET MESURES
S.O.3.7. : Organiser les flux générés par les événements liés au circuit	<ul style="list-style-type: none">▪ Organiser le stationnement pour les visiteurs<ul style="list-style-type: none">▪ <i>Créer des espaces de stationnement dédié aux visiteurs</i>▪ <i>Créer des navettes entres les espaces de stationnement et le circuit</i>▪ <i>Créer des navettes entre le circuit et le centre de Mettet.</i>

3.1.3.3 Les options territoriales

Les propositions suivantes sont illustrées sur les schémas repris ci-après :

- **La hiérarchie du réseau routier;**
- **L'amélioration du réseau de transports en commun ;**
- **Les aménagements associés aux modes doux (piétons et cyclistes).**

3.1.3.3.1 La hiérarchie du réseau routier

La hiérarchie vise à déterminer le rôle de chacune des voiries au sein du territoire communal. Cinq niveaux de hiérarchie peuvent être identifiés :

- Réseau autoroutier et international (niveau 1)
- Réseau de transit (niveau 2)
- Réseau de liaisons intercommunales (niveau 3)
- Réseau collecteur communal (niveau 4)
- Réseau de desserte locale (niveau 5)

Plus le niveau hiérarchique de la voirie est important et plus celle-ci aura vocation à capter un trafic conséquent. Réciproquement, les voiries avec un niveau hiérarchique bas ont pour fonction d'assurer une desserte fine des quartiers et, par conséquent, de supporter un trafic exclusivement local. Cependant, la hiérarchie n'est pas toujours respectée et il n'est pas rare d'observer un trafic de transit important sur des voiries de desserte locale. Afin de limiter ce transit dans les quartiers et garantir ainsi la sécurité et la convivialité des zones urbaines, des aménagements peuvent être mis en œuvre. L'aménagement de chaque voirie dépendra de sa hiérarchie afin de faire correspondre les flux supportés et la hiérarchie. Ainsi, les voiries locales qui enregistrent un trafic trop important par rapport à leur hiérarchie devront faire l'objet d'aménagements contraignants afin de reporter le trafic de transit sur des voiries présentant un dimensionnement plus importants.

3.1.3.3.2 Le réseau de transports en commun

En ce qui concerne la restructuration du réseau des TEC :

La **restructuration du réseau TEC** proposée ici se base sur plusieurs éléments issus du diagnostic, à savoir la répartition de la population, les lieux de travail des habitants de la commune ainsi que les pôles d'emplois présents au sein de la commune. L'objectif recherché est de connecter les principales zones urbaines avec les pôles d'emplois présents sur la commune et en dehors de celle-ci.

Un des fils directeurs de la réflexion est la lisibilité apportée par la restructuration du réseau. Les lignes fixes sont privilégiées et les variantes sont à éviter afin de proposer aux utilisateurs une vision plus simple du réseau.

L'attractivité du réseau est également à la base de la réflexion. L'enjeu est de proposer des lignes directes afin de réduire les temps de parcours et ainsi de proposer des temps de parcours concurrentiels par rapport aux itinéraires effectués en voiture.

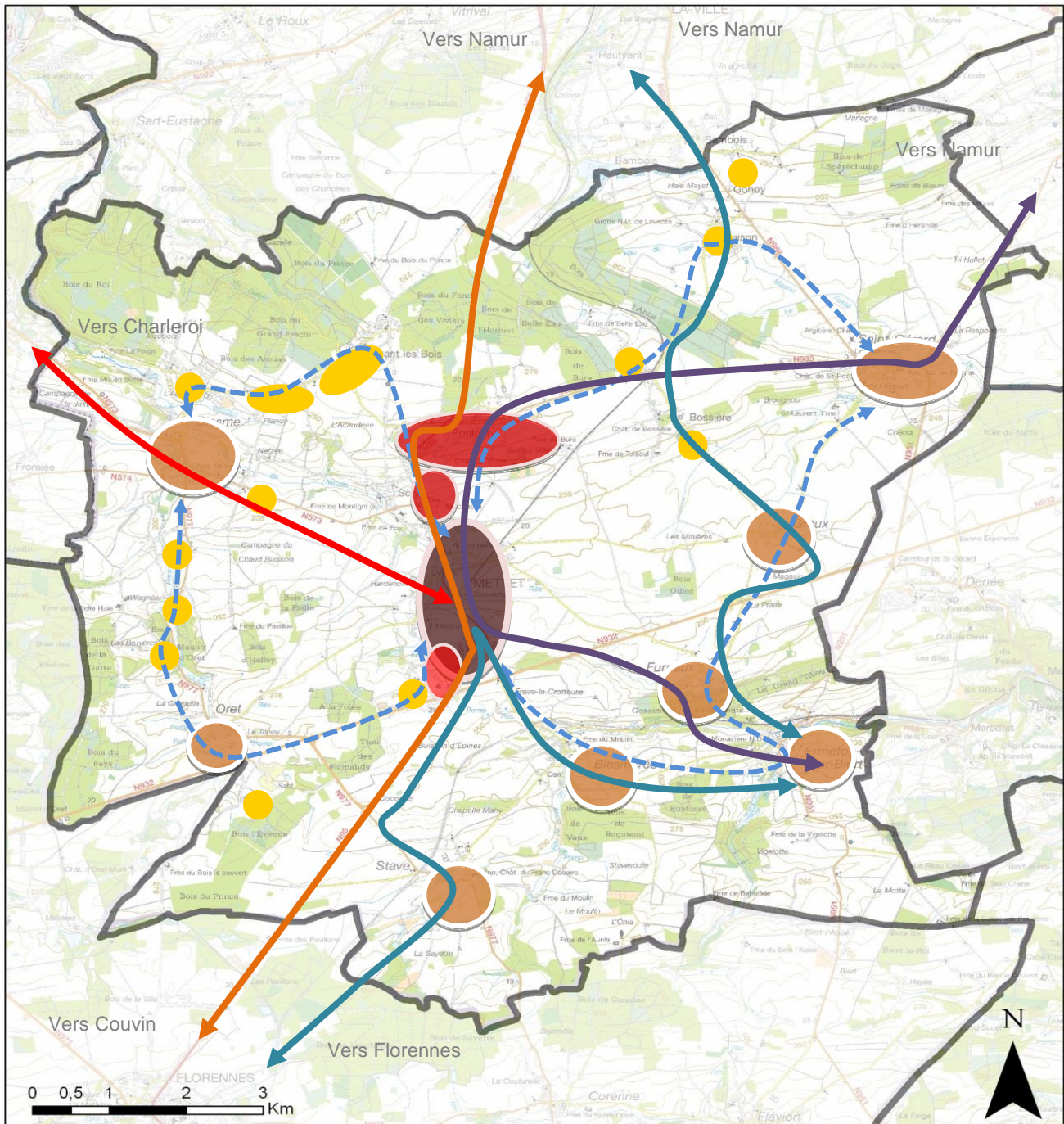
Le **réseau restructuré proposé** s'articule sur des lignes fortes qui desservent les principales zones urbanisées du territoire communal et qui sont destinées aux principaux pôles urbains voisins que sont Charleroi et Namur. La desserte vers Charleroi est à créer (prolongement de la ligne 137 Acoz-Mettet) alors que vers Namur, il s'agit d'adapter la desserte de la manière suivante :

- Conserver la ligne 56 Couvin-Mettet-Namur,
- Renforcer la ligne 6 Mettet-Namur,
- Déplacer le terminus de la ligne 150 Mettet-Tamines à Namur.

La ligne 61 Mettet-Florennes devra être simplifiée en proposant un seul itinéraire : Ermeton-Biesmerée-Mettet-Stave-Florennes afin d'offrir une plus grande lisibilité.

En complément de ces lignes structurantes, une desserte interne à la commune devra être organisée. Elle pourra prendre la forme d'un Proxibus ou d'un transport à la demande et devra permettre les connexions entre les différents villages et les pôles urbains de la commune. Deux lignes peuvent être envisagées : une à l'est du territoire et l'autre à l'ouest. La desserte envisagée est la suivante :

- Ligne Est : Mettet ⇔ Estroy ⇔ Somet ⇔ Oret ⇔ Bruyères ⇔ Wagnée ⇔ Prée ⇔ Biesme ⇔ Néochamps ⇔ Devant-les-Bois ⇔ Scry ⇔ Mettet,
- Ligne Ouest : Mettet ⇔ Biesmerée ⇔ Ermeton ⇔ Furnaux ⇔ Graux ⇔ Saint-Gérard ⇔ Maison ⇔ Pontauray ⇔ Mettet.



Légende

- Créer un proxibus ou service de transport à la demande afin de desservir plus finement les zones moins peuplées et de permettre le rabattement vers les lignes régulières.
- Créer une ligne compétitive entre Mettet et Charleroi
- Ligne Structurante à conserver
- Modifier certaines liaisons : Ligne 150 à destination de Namur au lieu de Tamines + ligne 61 simplifiée et desservant Ermeton – Biesméee – Mettet – Stave avant de rejoindre Florennes.
- Renforcer les liaisons Ermeton – Mettet – Pontauru – Saint-Gérard - Namur

REGION WALLONNE
PROVINCE DE NAMUR
COMMUNE DE METTET

SCHEMA DE STRUCTURE
COMMUNAL

Transports en
commun

agora
Rue de l'Europe 10
1330 Bousies
T. 049 27 19 19
F. 049 27 19 20
www.agorawallon.be

3.1.3.3.3 Les modes doux (piétons et cyclistes)

Principes d'organisation du réseau cyclable :

Le réseau cyclable proposé ici s'appuie sur le potentiel des anciennes lignes de chemins de fer qui sillonnent l'ensemble du territoire communal. L'objectif est de transformer les anciennes emprises ferrées afin de les reconvertir en itinéraires dédiés aux modes doux.

Les trois anciennes lignes deviendraient alors des axes structurants pour les modes doux, d'autant plus que leurs reconversions en RAVeL (ou Pré-RAVeL) permettront de garantir la sécurité de ce type d'usagers.

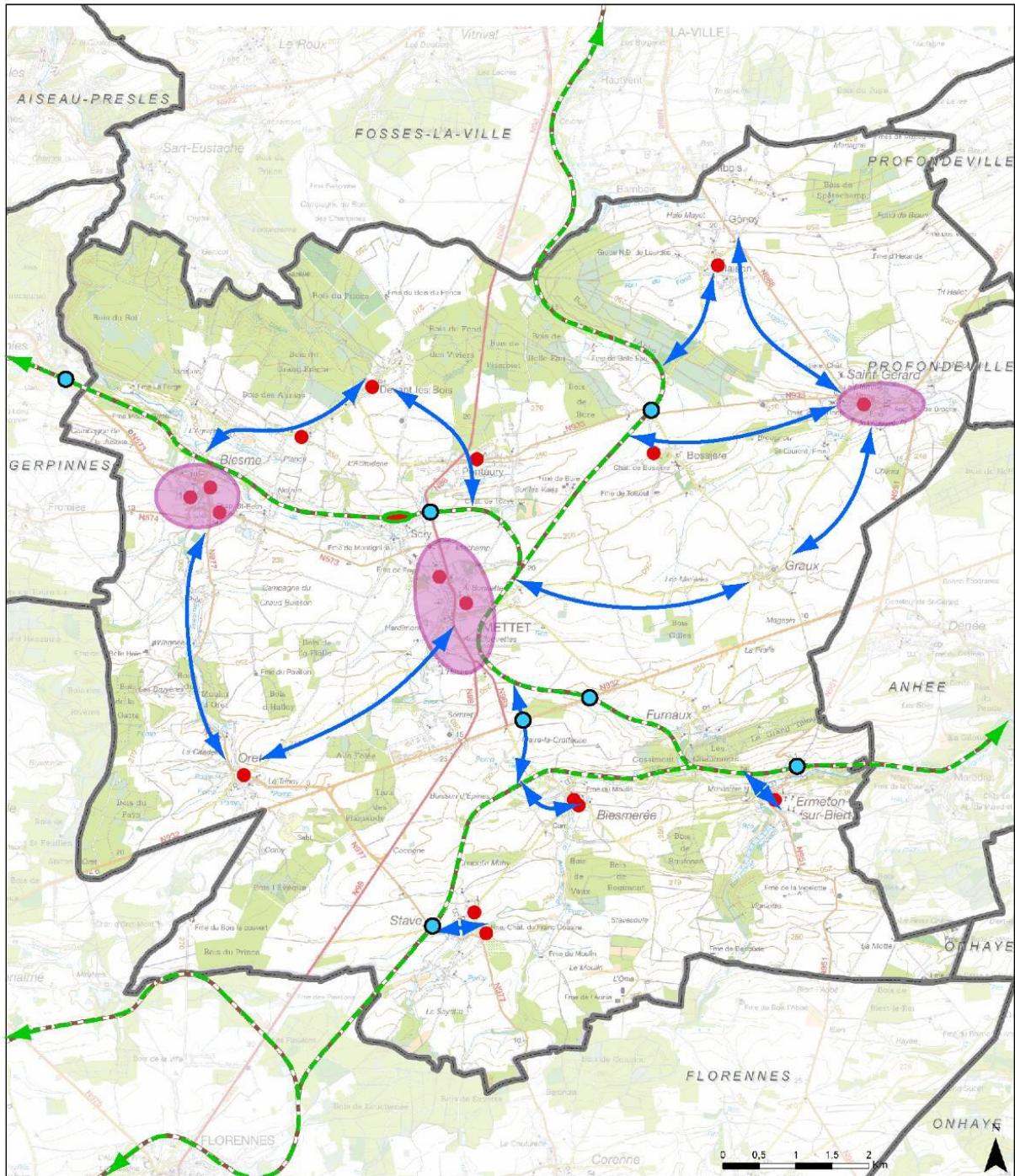
Le réseau cyclable envisagé vise à développer les déplacements utilitaires effectués à vélo, c'est-à-dire entre le domicile et le travail ou entre le domicile et l'école. Ainsi, les liaisons qui seront créées devront permettre de relier les zones urbaines entre elles (déplacements domicile – travail) ainsi que les zones urbaines et les écoles de la commune (déplacements domicile – école).

Afin d'optimiser l'utilisation des nouveaux RAVeL et de garantir la sécurité des cyclistes, des itinéraires cyclables spécifiques devront permettre le rabattement vers les RAVeL.

Les traversées des nouveaux RAVeL avec les principales voiries du territoire devront faire l'objet d'aménagements garantissant la sécurité des utilisateurs du RAVeL.

Dans le centre des zones les plus urbanisées de la commune (centre de Mettet, Saint-Gérard et Biesme), des aménagements devront être créés afin de faciliter les déplacements à vélo : bandes cyclables suggérées, pistes cyclables marquées, sens uniques limités, etc.

L'objectif ici est clairement d'obtenir un changement des pratiques de mobilité des habitants afin qu'ils utilisent davantage leur vélo pour les déplacements réalisés à l'échelle d'un de ces trois pôles urbains (domicile – travail – école).



Légende

- Chemin_de_fer_désaffecté
- Implantation scolaire
- Mettre en oeuvre les liaisons RAVeL : au sein de la commune et vers les communes voisines
- Reconnecter les tronçons de RAVeL
- Faciliter la circulation des vélos dans les zones les plus urbanisées
- Créer des liaisons cyclables sécurisées : liaisons entre les hameaux, les villages et le centre de Mettet + rabattement vers les RAVeL + itinéraires vers les écoles
- Aménager la traversée d'axes routiers importants

REGION WALLONNE
PROVINCE DE NAMUR
COMMUNE DE METTET

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

Objectifs Mobilité

Déplacements à vélo

agora